

DEPARTEMENT
AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2023 012-211202551-20230622-DE_2023_056-DE

République Française

Nombre de membres en

exercice: 12

Présents : 10

Présents non votants : 0

Votants : 12

Séance du 22 juin 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés: Pierre-Edouard DAURES par Jean-Paul LABIT, Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: Tarif du repas de la cantine scolaire - 2023-2024 - DE 2023 056

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- en 2015 la commune avait contracté un contrat avec la SARL LLMC - Les Mazelles- pour la confection et le portage des repas de la cantine scolaire.
- depuis 2021 le prix du repas était fixé à 3.90€ TTC, celui-ci était identique à celui demandé aux parents ;
- depuis septembre 2022, suite à une consultation, le conseil municipal a fait le choix de changer de traiteur et travaille avec le Relais de Salmiech au tarif de 3.64€ HT pain compris soit 4.00€ TTC.
- que le tarif demandé aux parents est resté figé à 3.90€ TTC ;

Monsieur le Maire indique que la collectivité a été destinataire d'un courrier du traiteur l'informant selon les règles posées dans la convention d'une augmentation du tarif du repas pour la rentrée 2023. Le prix du repas sera alors facturé 4.50 TTC à la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte l'augmentation de 0.48€ HT passant le repas de à 4.50 € TTC ;
- Dit que le prix du repas cantine demandé au parents sera fixé à 4.20 € TTC ;
- Dit que ce tarif sera révisable tous les ans ;
- Précise que la commune prendra en charge 0.30 € au lieu de 0.10 € ;
- Dit que le règlement intérieur de la cantine scolaire a été mis à jour et modifié en conséquence pour la rentrée scolaire à venir. Il sera renvoyé aux familles.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Paul LABIT

*Par délégation de
pouvoir
R. BOS, 19 adjoint*

